

Modifications réglementaires établissant un régime de prestations supplémentaires au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)

Aux directrices et
aux directeurs des ressources humaines

Retraite Québec vous rappelle que le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) a été modifié par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q. 2016, chapitre 17) en juin dernier. Un décret, édicté le 25 janvier 2017 et publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 8 février 2017, vient établir un régime de prestations supplémentaires qui permettra le paiement des prestations prévues au RRMCM.

Établissement d'un régime de prestations supplémentaires (RPS)

Le gouvernement a créé un régime de prestations supplémentaires (RPS), le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités, pour assurer le paiement des prestations prévues par le RRMCM. Il prendra effet le 1^{er} octobre 2016.

Ainsi, lorsque le fonds du RRMCM sera épuisé, Retraite Québec effectuera le paiement des prestations à partir du RPS.

Les sommes requises pour assurer les paiements du RPS proviendront des cotisations annuelles des municipalités visées. Le montant de la contribution annuelle d'une municipalité au RPS se calcule en multipliant le pourcentage qui lui a été attribué par le total des sommes nécessaires aux paiements du RPS pour l'année en question.

Les municipalités visées, au nombre de 42, disposent d'un délai de 30 jours à partir de la date de l'état de compte transmis par Retraite Québec pour payer le montant de la contribution annuelle. Si l'état de compte n'est pas payé dans les 30 jours suivant son émission, un intérêt de retard s'applique au montant de la contribution annuelle. Cet intérêt, composé annuellement, est calculé selon le taux d'intérêt administratif en vigueur à la date de l'état de compte. Il s'applique à compter de la date de l'état de compte jusqu'à la date du paiement à Retraite Québec.

Retraite Québec est chargée de l'administration du RPS.

Il serait important de faire part du contenu de ce communiqué, le plus rapidement possible, à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers de votre organisme.

Numéros de téléphone réservés aux employeurs

418 643-4640 (région de Québec)
1 866 627-2505 (sans frais)

Liste de diffusion

Pour recevoir directement à votre adresse de courrier électronique tous nos communiqués-retraite dès leur publication, il suffit de vous inscrire à notre liste de diffusion.